

CONFERENCE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT SUR LE RECONFINEMENT
Jeudi 29 octobre 2020
Les principales annonces qui vous concernent

PROPOS LIMINAIRE DE JEAN CASTEX :

- Accélération de la circulation du virus qui frappe toute l'Europe : « *personne n'avait prévu une flambée si violente et si rapide* » ;
- En France toutes les régions et catégories d'âges sont touchées, contrairement à la première vague ;
- Le confinement est mis en œuvre à l'échelle nationale depuis le jeudi 29/10 minuit jusqu'au 1^{er} décembre, à l'exception des départements et territoires d'Outre-mer qui bénéficieront d'un régime spécifique si leur situation le permet (cela est le cas de la Martinique à ce stade) ;
- Les modalités de ce 2^e confinement seront différentes de celui du printemps afin de « *garder les droits essentiels à s'éduquer, se former, se soigner, travailler* » ;
- Toutefois de nombreuses règles seront communes avec ce qui avait été mis en place pour le premier confinement.

LES DEPLACEMENTS :

- Chaque sortie nécessitera une attestation pour en justifier le motif :
 - courses alimentaires ;
 - trajets domicile-travail lorsque le télétravail n'est pas possible ;
 - motifs médicaux (consultation auprès d'un professionnel de santé, course en pharmacie, se rendre à l'hôpital) ;
 - motifs familiaux impérieux ;
 - assistance aux personnes précaires ;
 - convocation judiciaire ;
 - participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (distribution d'aide alimentaire) ;
 - sport dans un rayon de 1 km pour les pratiques de plein air et individuelles (jogging) : les parcs, jardins, forêts et plages resteront ouverts ;
 - se rendre au guichet d'un service public ou bien d'un opérateur assurant une mission de service public, tels que les guichets de la poste et de banque ;
 - école ;
 - formation si celle-ci n'est pas possible à distance ;
 - examen ou concours (le permis de conduire est cité en exemple).
- Ces attestations peuvent être téléchargées sur l'application « Tous Anti Covid » ainsi que sur le site du Gouvernement à partir de ce jour ;
- Deux types d'attestations permanentes vont être mises en place : une attestation de l'employeur et une attestation par l'établissement scolaire des enfants, afin que les parents puissent aller les chercher ;



- La même amende forfaitaire de 135€ sera prévue (récidive : 200€) ;
- Une tolérance sera accordée ce week-end pour les retours de vacances scolaires ;
- Les frontières extérieures à l'Union européenne seront fermées sauf pour les ressortissants français souhaitant retourner sur le territoire national : des tests pratiqués 70h à l'avance conditionneront l'entrée sur le territoire.

LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

- Les établissements recevant du public seront fermés à l'exception des commerces de première nécessité ;
- Les dérogations faites au printemps seront maintenues : laverie, blanchisserie, opticien, certains magasins spécialisés (télécom, location voiture et équipement, ...) : la liste exhaustive sera publiée dans les plus brefs délais ;
- De nouvelles dérogations seront mises en place pour les établissements suivants : commerce de gros, jardineries, établissements périscolaires pour garde d'enfants, centre de loisirs le mercredi...
- Les hôtels pourront rester ouverts pour accueillir les personnes en déplacement professionnel indispensable ;
- Tous les services de transports en commun resteront ouverts mais le niveau de service sera réduit ;
- Pour les commerces ouverts des protocoles sanitaires stricts seront mis en vigueur avec des jauges ;
- Les commerces fermés pourront conserver une activité de livraison et retraits ;
- Les lieux de culte seront maintenus ouverts et pourront accueillir les cérémonies en cas de décès (jusqu'à 30 personnes) et les mariages (jusqu'à 6 personnes), à l'exception d'une tolérance pour ce week-end ;
- Les manifestations si déclarées et autorisées par la préfecture pourront avoir lieu.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

- L'activité se poursuivra dans de nombreux secteurs : toutes les entreprises qui ne sont pas fermées administrativement doivent continuer à fonctionner autant que faire se peut ;
- Le télétravail n'est pas une option et doit être mis en place 5 jours sur 5 lorsque c'est possible ;
- La venue sur le lieu de travail sera possible pour des besoins spécifiques comme dans les bureaux d'études ;
- Une attestation sera nécessaire pour se rendre sur son lieu de travail et l'employeur devra proposer des horaires aménagés ;
- Les réunions devront se tenir en audio et visioconférence ;
- Les restaurants d'entreprise pourront être maintenus avec protocole sanitaire renforcé ;
- Les employeurs devront encourager les employés à télécharger « Tous Anti Covid » ;



- Tous les secteurs faisant l'objet d'une fermeture administrative seront éligibles à l'activité partielle sous les conditions suivantes : 84 % du salaire net et 0% à charge pour l'employeur ;
- Pour les autres, les conditions sont les suivantes : 84% du salaire et 15% à la charge de l'employeur.

LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE : PÉRENNISATION ET ÉLARGISSEMENT DES DISPOSITIFS DU PRÉCÉDENT CONFINEMENT

- Rétablissement de la cellule de continuité économique et reprise des réunions hebdomadaires avec les organisations sectorielles, notamment la grande distribution ;
- Le fonds de solidarité sera réactivé pour toutes les entreprises sans exception (pour un coût d'environ 6 milliards d'euros par mois) :
 - En cas de fermeture administrative, elles pourront toucher jusqu'à 10 000 € si l'entreprise compte moins de 50 salariés ;
 - Pour les secteurs les plus touchés comme le tourisme, l'événementiel, la culture et le sport, si la perte de CA est d'au moins 50%, l'indemnité pourra également aller jusqu'à 10 000 euros même s'ils ne sont pas fermés ;
 - Toutes les autres entreprises avec une perte de 50% de leur CA, l'indemnisation pourra aller jusqu'à 1 500 euros par mois ;
 - Renforcement massif de ce fonds de solidarité ;
- Exonérations de charges :
 - Elle sera totale en cas de fermeture administrative et si l'entreprise compte moins de 50 salariés ;
 - En cas d'une perte d'au moins de 50% du CA et dans les secteurs fortement touchés, l'exonération totale sera aussi accessible ;
 - Les indépendants également pourront être éligibles.
- Les prêts garantis par l'Etat :
 - Seront accessibles jusqu'au 30 juin 2021 ;
 - L'amortissement se fera sur 1 à 5 années supplémentaires ;
 - Le taux sera compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'Etat comprise ;
 - Le remboursement pourra être différé d'un an supplémentaire, soit 2 ans de différé, pour rembourser son PGE.
- Prêts directs de l'Etat :
 - Ils pourront s'élever jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés ;
 - Jusqu'à 50 000 euros pour les entreprises comprenant entre 10 et 50 salariés ;
- Loyers :
 - Un crédit d'impôt sera introduit via le PLF pour inciter les bailleurs à annuler les loyers pour des entreprises de moins de 250 employés ou appartenant aux secteurs les plus touchés (tourisme, cafés, etc.) : 30% de crédit d'impôt si au moins un mois de loyer « offert » ;
 - L'Etat prendra le reste à sa charge ;



- L'aide sur les loyers sera cumulable avec le fonds de solidarité ;
- Le coût total des mesures est évalué à 15 milliards par mois et 20 milliards seront inscrits dans le PLFR.

CULTURE :

- Des mesures spécifiques complémentaires seront mises en place pour tous ceux qui ne seront pas concernés par les mesures transversales ;
- Seuls les parcs patrimoniaux restent ouverts ;
- Les marchands de journaux resteront ouverts ;
- Les librairies seront fermées mais pourront appliquer le « click and collect » : dans 15 jours, un point sera fait pour voir si une ouverture est possible.

SANTE

- Augmentation du nombre de lits de réanimation au fur et à mesure que les besoins augmentent ;
- Solidarité entre les régions qui permet d'éviter une saturation rapide ;
- Déprogrammations des opérations proportionnées en fonction de la situation dans les territoires ;
- 9 000 soignants se sont inscrits sur la plateforme « renforts COVID » ;
- Mobilisation des étudiants en santé ;
- Forte mobilisation de la médecine de ville : les malades doivent contacter leur médecin contrairement au printemps où il fallait appeler le 15 ;
- Tous les soignants ont une place à part : les kinés et les infirmiers sont cités par le ministre.

L'ÉCOLE :

- Politique de tests volontariste, avec priorité donnée aux personnels de l'éducation
- Si nécessaire, les établissements touchés par l'épidémie seront fermés
- Protocole sanitaire durci :
 - Les personnes vulnérables ne seront pas accueillies
 - Masque obligatoire pour tous les élèves à partir de 6 ans
 - Une souplesse est laissée aux chefs d'établissements des lycées dans l'application des protocoles
 - Moins de brassage entre les élèves :
 - Arrivées et départs des élèves étalés dans le temps
 - Circulation dans le bâtiment limitée
 - Récréations organisées par groupe
 - Restauration collective maintenue (1 mètre entre élève)
 - Aération des classes renforcée
 - Nettoyage quotidien des classes



- Universités : en distanciel pour tous les cours (sauf travaux dirigés,

